

L'Onema, organisme technique de référence dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

En 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a rénové la politique française de l'eau dans le cadre de la politique européenne (Directive cadre sur l'Eau) et a créé en 2007 l'établissement public Onema, organisme technique qui complète et renforce l'action des agences de l'eau. L'Onema est placé sous la tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé du développement durable avec laquelle il a signé un contrat d'objectifs sur la période 2013-2018. Ses recettes proviennent essentiellement des redevances perçues par les agences de l'eau (budget 2013 : 147 millions d'euros).

L'Onema emploie 860 personnes dont plus de 80% sont présents dans les 9 délégations interrégionales et services départementaux de métropole et d'outre-mer. Le service départemental du Tarn et Garonne compte 6 agents : il fait partie de la délégation interrégionale Sud Ouest dont le siège est à Toulouse et qui couvre le territoire des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

L'Onema apporte à tous les acteurs de l'eau les connaissances et l'expertise issues d'une part, des données recueillies sur le terrain par ses agents et d'autre part, de ses partenariats avec des établissements scientifiques et techniques. Il exerce également des missions de contrôle de l'application des mesures réglementaires au titre de la police de l'eau.

Les missions du service départemental du Tarn et Garonne

Les agents du service départemental mettent en œuvre localement le contrat d'objectifs de l'établissement en intervenant dans trois domaines d'activités :

1- La connaissance de l'état et des usages de l'eau et des milieux aquatiques

Le service départemental est chargé du recueil de données dans le cadre des réseaux de surveillance liées à la directive cadre sur l'eau ; ainsi vingt-deux stations font l'objet de prospections régulières selon des protocoles nationaux pour le suivi des peuplements de poissons, de paramètres physico-chimiques et hydromorphologiques. Trente stations sont également suivies dans le cadre de l'observatoire national des étiages (réseau ONDE), permettant de disposer de données d'aide à la gestion des usages de l'eau en période d'étiage. Des prospections terrain sont également réalisées en vue d'identifier la présence d'espèces protégées telles l'écrevisse à pieds blancs.

2- La production d'avis techniques et la réalisation d'expertises

Dans le cadre de l'instruction des dossiers soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'Onema apporte un avis technique aux services de l'Etat sur les projets concernés. Ces avis portent principalement sur l'état du milieu avant réalisation du projet, les incidences du projet sur la qualité du milieu aquatique, les prescriptions proposées et le cas échéant les mesures de réduction et de compensation proposées.

Des expertises techniques sont également fournies aux services de l'Etat sur des projets concernant la continuité écologique et plus spécifiquement les modalités d'équipements d'ouvrages afin de les rendre franchissables par les poissons migrateurs. Il en est de même pour la délimitation de zones humides, l'impact potentiel de certains prélèvements ou rejets dans le milieu.

3- L'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques

Les directives européennes fixent des objectifs ambitieux à brève échéance en termes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité. Au-delà des actions d'information, de sensibilisation et d'incitation qui demeurent indispensables, la mise en œuvre des réglementations applicables dans ces domaines s'accompagne d'une politique de contrôle, afin d'en vérifier l'effectivité. L'objectif essentiel de cette politique de contrôle est de veiller à limiter les atteintes aux ressources naturelles tout en garantissant une équité des usagers devant la réglementation.

Cette politique de contrôle se décline à l'échelle du département dans un document stratégique pluriannuel : le plan de contrôle interservices départemental validé par le préfet et présenté au procureur de la République.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, les agents commissionnés et assermentés de l'Onema ont la qualification d'inspecteurs de l'environnement et disposent à ce titre de prérogatives judiciaires élargies pour rechercher et constater les infractions au code de l'environnement sous l'autorité du procureur de la République. A titre d'exemple, ces inspecteurs peuvent ainsi vérifier l'identité de la personne contrôlée, procéder à des saisies, prélever des échantillons en vue d'analyses...

Chaque fois que le constat d'une infraction ou d'une non-conformité est synonyme d'une atteinte aux milieux naturels, la remise en état de ces milieux est privilégiée dès lors qu'elle reste possible. Le service de police de l'eau et le parquet mettent en œuvre les suites nécessaires en mobilisant soit la voie administrative, soit la voie judiciaire, soit les deux simultanément selon la gravité et l'urgence à réparer le préjudice. Conformément aux directives européennes, l'objectif est qu'une sanction effective, proportionnée et dissuasive soit prononcée pour chaque constat d'infraction : la gravité de l'infraction et son caractère intentionnel sont alors déterminants dans le choix de la sanction.

En 2013, 220 contrôles ont été réalisés par les agents départementaux de l'Onema : 187 étaient conformes ; 12 procès verbaux ont été transmis au Parquet pour non conformité, 21 rapports ont été transmis au service Eau et Biodiversité de la DDT pour suites administratives.

Une réglementation complexe qui nécessite accompagnement et communication

De nombreux articles parus récemment dans la presse et les actions menées par certains représentants de la profession agricole sont le signe d'une faible acceptation sociale de la police environnementale et d'une méconnaissance de la réglementation dans un domaine certes complexe. Afin que les objectifs poursuivis et les enjeux du contrôle soient connus et mieux compris des usagers, une doctrine de l'Etat, validée lors de la Commission Administrative de Bassin du 28/02/14, précise qu'il est essentiel que des actions de communication soient entreprises, ou poursuivies, au niveau de chaque département sous l'égide des préfets de département.

L'Onema souscrit totalement à cette démarche et le service départemental apportera son concours aux actions qui seront entreprises dans ce sens auprès des élus, des collectivités, des organismes consulaires et du grand public. Il pourra ainsi intervenir sur des actions pédagogiques de terrain et contribuer à la rédaction de documents techniques destinés au grand public.

Dans le même esprit, des actions de communication visant à présenter le rôle et les missions de l'Onema seront entreprises en 2015, par le service départemental, auprès des acteurs locaux et usagers de l'eau.